REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 42

29 Mai 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté n° 2018 – 1030 du 24 mai 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

Arrêté n° 1065 du 24 mai 2018 portant constitution d'un jury d'examen du certificat de compétences de «formateur en prévention et secours civiques»

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES ÉTRANGERS

Arrêté n° 2018 – 1026 du 23 mai 2018 portant répartition du nombre des jurés d'assises entre les différentes communes du département ou communes regroupées, pour l'année 2019

Arrêté n° 2018- 1078 du 28 mai 2018 portant renouvellement d'un agrément d'auto-école

Arrêté n°2018 – 1120 du 28 mai 2018 portant démission d'office d'un conseiller municipal

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 6352 du 25 mai 2018 autorisant l'installation de l'enseigne de la boulangerie MAYOUX - 15 route nationale à Tronville-en-Barrois

Arrêté n° 6358 du 25 mai 2018 refusant l'installation de l'enseigne GROUPAMA - 11 rue Notre-Dame à Saint-Mihiel

Arrêté préfectoral n° 2018 – 6364 du 25 mai 2018 fixant la composition de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans le Département de la Meuse

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIELLE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Pôle : Polices administratives - Ordre public

ARRÊTÉ

N° 2018 – 1030 du 24 mai 2018

portant renouvellement de l'Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes juridiques portant ou permettant la mise en application des termes de ladite loi ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1806 du 28 août 2017 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du département de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-758 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°2012-2965 du 20 décembre 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée par Mme Karine VUILLAUME, gérante du Bar-Tabac Presse Loto « Le Royal », 8 avenue du Maréchal Joffre à Verdun (55100), en vue du renouvellement de l'exploitation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ;

Vu l'avis favorable émis le 14 mars 2018 par la Commission Départementale des Systèmes de vidéoprotection ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet,

ARRETE

Article 1er : Le renouvellement d'un système autorisé de vidéoprotection composé de 3 caméras intérieures est accordé dans l'établissement BAR-TABAC PRESSE LOTO « le Royal » situé 8 avenue Joffre à Verdun.

Article 2 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai maximum de 15 jours.

Article 3 :Le responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 4 : Les fonctionnaires des services de police, dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article R. 253-1 du code de la sécurité intérieure susmentionné, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 6 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R. 253-2 du code de la sécurité intérieure susvisé ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 7 : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable sur demande par téléprocédure à l'adresse : https://www.interieur.gouv.fr/Videoprotection/Tele-procedure, quatre mois avant son échéance.

Article 8 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à caractère administratif, gracieux auprès de la Préfète de la Meuse, hiérarchique auprès du Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Nancy. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif des termes du présent arrêté.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Mme VUILLAUME et au maire de Verdun.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet,

Jean-Michel RADENAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Meuse
Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°1065 du 24 mai 2018

portant constitution d'un jury d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur de premiers secours, notamment son article 5 ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-758 du 12 avril 2018 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RADENAC, Directeur des services du cabinet de la Préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ».

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er :

Une session d'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » aura lieu le vendredi 15 juin 2018 à partir de neuf heures dans les locaux du 1er régiment de chasseurs sis sur le territoire de la commune de Thierville-sur-Meuse.

Article 2 :

Le jury d'examen sera composé des cinq membres suivants :

– M. Christophe DUHAYON, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme ;
– M. Louis Paul BOGUET, en qualité de médecin ;
– M. Vincent SARTELET, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme ;
– M. Larry MATHIEU, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme ;
– M. Olivier PARTY, en qualité de titulaire du brevet national d'instructeur de secourisme.

Article 3 :

Le jury sera présidé par M. Christophe DUHAYON.

Article 4 :

Le procès-verbal établi à l'issue de la session d'examen fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5 :

Le directeur des services du cabinet, le commandant du 1er régiment de chasseurs de Thierville-sur-Meuse et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis, à titre de convocation, aux membres du jury.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des services du cabinet,

Jean-Michel RADENAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections et des étrangers
Section « réglementation - élections »

ARRÊTÉ
N° 2018 – 1026 du 23 mai 2018

portant répartition du nombre des jurés d'assises entre les différentes communes du département ou communes regroupées, pour l'année 2019

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 260,

VU le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et arrêtant le chiffre de la population municipale du département de la Meuse à 190 626 habitants à compter du 1er janvier 2018,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN en qualité de Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er : Compte tenu des résultats du recensement général de la population du département de la Meuse authentifiés par le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 précité, le nombre des jurés d'assises qui ressort à 200 est réparti comme suit entre les différentes communes du département ou communes regroupées en vue d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés pour l'année 2019.

Canton 1 – ANCERVILLE (14 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Ancerville	**3**	**Ancerville**
Cousances les Forges	**2**	**Cousances les Forges**
Tronville en Barrois	**1**	**Tronville en Barrois**
Aulnois en Perthois	**8**	**Ancerville**
Baudonvilliers		
Bazincourt sur Saulx		
Brillon en Barrois		
Guerpont		
Haironville		
Juvigny en Perthois		
Lavincourt		
Lisle en Rigault		
Maulan		
Montplonne		
Nant le Grand		
Nant le Petit		
Rupt aux Nonains		
Saudrupt		
Savonnières en Perthois		
Silmont		
Sommelonne		
Stainville		
Tannois		
Velaines		
Ville sur Saulx		

Cantons 2 et 3 – BAR-LE-DUC-1 et BAR-LE-DUC-2 (26 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Bar-le-Duc	**16**	**Bar-le-Duc**
Fains Véel	**2**	**Fains Véel**
Longeville en Barrois	**1**	**Longeville en Barrois**
Combles en Barrois	**7**	**Bar-le-Duc**
Erize la Brûlée		
Erize Saint Dizier		
Géry		
Naives Rosières		
Raival		
Resson		
Rumont		
Savonnières devant Bar		
Seigneulles		
Trémont sur Saulx		
Behonne		
Chardogne		
Vavincourt		

Canton 4 – BELLEVILLE SUR MEUSE (10 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Belleville sur Meuse	4	**Belleville sur Meuse**
Thierville sur Meuse	3	**Thierville sur Meuse**
Abaucourt Hautecourt	3	**Belleville sur Meuse**
Blanzée		
Bras sur Meuse		
Champneuville		
Charny sur Meuse		
Châtillon sous les Côtes		
Damloup		
Dieppe sous Douaumont		
Douaumont		
Eix		
Gincrey		
Grimaucourt en Woëvre		
Maucourt sur Orne		
Mogeville		
Moranville		
Moulainville		
Ornes		
Samogneux		
Vacherauville		
Vaux devant Damloup		

Canton 5 – BOULIGNY (10 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Bouligny	3	**Bouligny**
Amel sur l'Etang	3	**Bouligny**
Dommary Baroncourt		
Domrémy la Canne		
Eton		
Foameix Ornel		
Gouraincourt		
Lanhères		
Morgemoulin		
Rouvres en Woëvre		
Senon		
Spincourt	4	**Spincourt**
Arrancy sur Crusnes		
Billy sous Mangiennes		
Duzey		
Loison		
Mangiennes		
Muzeray		
Nouillonpont		
Pillon		
Rouvrois sur Othain		
Saint Laurent sur Othain		
Saint Pierrevillers		
Sorbey		
Vaudoncourt		
Villers les Mangiennes		

Canton 6 – CLERMONT EN ARGONNE (10 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Clermont en Argonne	2	**Clermont en Argonne**
Aubréville	3	**Clermont en Argonne**
Béthelainville		
Brabant en Argonne		
Brocourt en Argonne		
Dombasle en Argonne		
Froidos		
Fromeréville les Vallons		
Futeau		
Jouy en Argonne		
Le Claon		
Le Neufour		
Les Islettes		
Montzéville		
Neuvilly en Argonne		
Rarécourt		
Récicourt		
Montfaucon d'Argonne	3	**Montfaucon d'Argonne**
Bantheville		
Béthincourt		
Brabant sur Meuse		
Chattancourt		
Cierges sous Montfaucon		
Consenvoye		
Cuisy		
Cunel		
Dannevoux		
Epinonville		
Forges sur Meuse		
Gercourt et Drillancourt		
Gesnes en Argonne		
Marre		
Nantillois		
Regnéville sur Meuse		
Romagne sous Montfaucon		
Septsarges		
Sivry sur Meuse		
Vilosnes Haraumont		

Canton 6 – CLERMONT EN ARGONNE (suite)

Varennes en Argonne	**2**	**Varennes en Argonne**
Avocourt		
Baulny		
Boureuilles		
Charpentry		
Cheppy		
Esnes en Argonne		
Lachalade		
Malancourt		
Montblainville		
Vauquois		
Véry		

Canton 7 – COMMERCY (13 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Commercy	**6**	**Commercy**
Euville	**2**	**Euville**
Lérouville	**2**	**Lérouville**
Vignot	**1**	**Vignot**
Boncourt sur Meuse	**2**	**Commercy**
Chonville Malaumont		
Frémeréville sous les Côtes		
Géville		
Girauvoisin		
Grimaucourt près Sampigny		
Mécrin		
Pont sur Meuse		
Saint Julien sous les Côtes		
Vadonville		

Canton 8 – DIEUE SUR MEUSE (13 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Dieue sur Meuse	1	**Dieue sur Meuse**
Ambly sur Meuse	4	**Dieue sur Meuse**
Ancemont		
Génicourt sur Meuse		
Les Monthairons		
Rupt en Woëvre		
Sommedieue		
Tilly sur Meuse		
Villers sur Meuse		
Pierrefitte sur Aire	4	**Pierrefitte sur Aire**
Bannoncourt		
Baudrémont		
Belrain		
Bouquemont		
Courcelles en Barrois		
Courouvre		
Dompcevrin		
Fresnes au Mont		
Gimécourt		
Koeur la Grande		
Koeur la Petite		
Lahaymeix		
Lavallée		
Levoncourt		
Lignières sur Aire		
Longchamps sur Aire		
Ménil aux Bois		
Neuville en Verdunois		
Nicey sur Aire		
Rupt devant Saint Mihiel		
Sampigny		
Thillombois		
Ville devant Belrain		
Villotte sur Aire		
Woimbey		

Canton 8 – DIEUE SUR MEUSE (suite)

Seuil d'Argonne	2	**Seuil d'Argonne**
Autrécourt sur Aire		
Beaulieu en Argonne		
Beausite		
Brizeaux		
Evres		
Foucaucourt sur Thabas		
Ippécourt		
Lavoye		
Les Trois Domaines		
Nubécourt		
Pretz en Argonne		
Waly		
Souilly	2	**Souilly**
Heippes		
Julvécourt		
Landrecourt Lempire		
Lemmes		
Les Souhesmes Rampont		
Nixéville Blercourt		
Osches		
Rambluzin et Benoite Vaux		
Récourt le Creux		
Saint André en Barrois		
Senoncourt les Maujouy		
Vadelaincourt		
Ville sur Cousances		

Canton 9 – ÉTAIN (11 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Étain	4	**Étain**
Boinville en Woëvre	2	**Étain**
Braquis		
Buzy Darmont		
Fromezey		
Gussainville		
Herméville en Woëvre		
Parfondrupt		
Saint Jean les Buzy		
Warcq		
Fresnes en Woëvre	5	**Fresnes en Woëvre**
Avillers Sainte Croix		
Bonzée		
Combres sous les Côtes		
Dommartin la Montagne		
Doncourt aux Templiers		
Hannonville sous les Côtes		
Harville		
Haudiomont		
Hennemont		
Herbeuville		
Labeuville		
Latour en Woëvre		
Les Éparges		
Maizeray		
Manheulles		
Marchéville en Woëvre		
Mouilly		
Moulotte		
Pareid		
Pintheville		
Riaville		
Ronvaux		
Saint Hilaire en Woëvre		
Saint Rémy la Calonne		
Saulx les Champlon		
Thillot		
Trésauvaux		
Ville en Woëvre		
Villers sous Pareid		
Watronville		
Woël		

Canton 10 – LIGNY EN BARROIS (13 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Ligny en Barrois	4	**Ligny en Barrois**
Gondrecourt le Château	1	**Gondrecourt le Château**
Biencourt sur Orge	4	**Ligny en Barrois**
Brauvilliers		
Chanteraine		
Couvertpuis		
Dammarie sur Saulx		
Fouchères aux Bois		
Givrauval		
Hévilliers		
Le Bouchon sur Saulx		
Longeaux		
Menaucourt		
Ménil sur Saulx		
Montiers sur Saulx		
Morley		
Naix aux Forges		
Nantois		
Saint Amand sur Ornain		
Villers le Sec		
Abainville	4	**Gondrecourt le Château**
Amanty		
Badonvilliers Gérauvilliers		
Baudignécourt		
Bonnet		
Bure		
Chassey Beaupré		
Dainville Bertheléville		
Delouze Rosières		
Demange aux Eaux		
Horville en Ornois		
Houdelaincourt		
Les Roises		
Mandres en Barrois		
Mauvages		
Ribeaucourt		
Saint Joire		
Tréveray		
Vaudeville le Haut		
Vouthon Bas		
Vouthon Haut		

Canton 11 – MONTMÉDY (10 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Montmédy	2	**Montmédy**
Avioth	5	**Montmédy**
Bazeilles sur Othain		
Breux		
Chauvency le Château		
Chauvency Saint Hubert		
Ecouviez		
Flassigny		
Han les Juvigny		
Iré le Sec		
Jametz		
Juvigny sur Loison		
Louppy sur Loison		
Marville		
Quincy Landzécourt		
Remoiville		
Thonne la Long		
Thonne le Thil		
Thonne les Près		
Thonnelle		
Velosnes		
Verneuil Grand		
Verneuil Petit		
Vigneul sous Montmédy		
Villécloye		
Damvillers	3	**Damvillers**
Azannes et Soumazannes		
Brandeville		
Bréhéville		
Chaumont devant Damvillers		
Delut		
Dombras		
Ecurey en Verdunois		
Etraye		
Gremilly		
Lissey		
Merles sur Loison		
Moirey Flabas Crépion		
Peuvillers		
Réville aux Bois		
Romagne sous les Côtes		
Rupt sur Othain		
Ville devant Chaumont		
Vittarville		
Wavrille		

Canton 12 – REVIGNY SUR ORNAIN (12 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Revigny sur Ornain	3	**Revigny sur Ornain**
Andernay	7	**Revigny sur Ornain**
Beurey sur Saulx		
Brabant le Roi		
Contrisson		
Couvonges		
Laimont		
Mognéville		
Nettancourt		
Neuville sur Ornain		
Noyers Auzécourt		
Rancourt sur Ornain		
Remennecourt		
Robert Espagne		
Sommeilles		
Val d'Ornain		
Vassincourt		
Villers aux Vents		
Vaubécourt	2	**Vaubécourt**
Chaumont sur Aire		
Courcelles sur Aire		
Erize la Petite		
Laheycourt		
Les Hauts de Chée		
Lisle en Barrois		
Louppy le Château		
Rembercourt Sommaisne		
Villotte devant Louppy		

Canton 13 – SAINT-MIHIEL (13 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Saint Mihiel	5	**Saint Mihiel**
Vigneulles les Hattonchâtel	2	**Vigneulles les Hattonchâtel**
Apremont la Forêt	4	**Saint Mihiel**
Bislée		
Bouconville sur Madt		
Broussey Raulecourt		
Chauvoncourt		
Han sur Meuse		
Lacroix sur Meuse		
Lahayville		
Les Paroches		
Loupmont		
Maizey		
Montsec		
Rambucourt		
Ranzières		
Richecourt		
Rouvrois sur Meuse		
Troyon		
Varnéville		
Xivray Marvoisin		
Beney en Woëvre	2	**Vigneulles les Hattonchâtel**
Buxières sous les Côtes		
Chaillon		
Dompierre aux Bois		
Heudicourt sous les Côtes		
Jonville en Woëvre		
Lachaussée		
Lamorville		
Nonsard Lamarche		
Saint Maurice sous les Côtes		
Seuzey		
Valbois		
Vaux les Palameix		

Canton 14 – STENAY (9 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Stenay	3	**Stenay**
Autréville Saint Lambert	3	**Stenay**
Baâlon		
Beauclair		
Beaufort en Argonne		
Brouennes		
Cesse		
Halles sous les Côtes		
Inor		
Lamouilly		
Laneuville sur Meuse		
Luzy Saint Martin		
Martincourt sur Meuse		
Moulins Saint Hubert		
Mouzay		
Nepvant		
Olizy sur Chiers		
Pouilly sur Meuse		
Wiseppe		
Dun sur Meuse	3	**Dun sur Meuse**
Aincreville		
Brieulles sur Meuse		
Cléry le Grand		
Cléry le Petit		
Doulcon		
Fontaines Saint Clair		
Liny devant Dun		
Lion devant Dun		
Milly sur Bradon		
Mont devant Sassey		
Montigny devant Sassey		
Murvaux		
Sassey sur Meuse		
Saulmory Villefranche		
Villers devant Dun		

Canton 15 – VAUCOULEURS (13 jurés)

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Vaucouleurs	2	**Vaucouleurs**
Sorcy Saint Martin	1	**Sorcy Saint Martin**
Void Vacon	2	**Void Vacon**
Brixey aux Chanoines	3	**Vaucouleurs**
Broussey en Blois		
Burey en Vaux		
Burey la Côte		
Chalaines		
Champougny		
Epiez sur Meuse		
Goussaincourt		
Maxey sur Vaise		
Montbras		
Montigny les Vaucouleurs		
Neuville les Vaucouleurs		
Pagny la Blanche Côte		
Rigny la Salle		
Rigny Saint Martin		
Saint Germain sur Meuse		
Sauvigny		
Sauvoy		
Sepvigny		
Taillancourt		
Ugny sur Meuse		
Villeroy sur Méholle		

Canton 15 – VAUCOULEURS (suite)

Bovée sur Barboure	5	**Void Vacon**
Boviolles		
Cousances les Triconville		
Culey		
Dagonville		
Erneville aux Bois		
Laneuville au Rupt		
Loisey		
Marson sur Barboure		
Méligny le Grand		
Méligny le Petit		
Ménil la Horgne		
Naives en Blois		
Nançois le Grand		
Nançois sur Ornain		
Ourches sur Meuse		
Pagny sur Meuse		
Reffroy		
Saint Aubin sur Aire		
Salmagne		
Saulvaux		
Troussey		
Willeroncourt		

Cantons 16 et 17 – VERDUN-1 et VERDUN-2

Communes ou Communes regroupées	Nombre de jurés	Commune chargée du tirage au sort
Verdun	**20**	**Verdun**
Dugny sur Meuse	**1**	**Dugny sur Meuse**
Sivry la Perche	**2**	**Verdun**
Belleray		
Belrupt en Verdunois		
Haudainville		

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse, Sous-Préfète de COMMERCY par intérim, le Sous-Préfet de VERDUN et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-Le-Duc, le 23 MAI 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections
et des étrangers

ARRÊTÉ

N° 2018-1078 du 28 MAI 2018

portant renouvellement d'un agrément d'auto-école

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel 16/2213/A du 22 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M. Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2366 du 31 octobre 2017 accordant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, Directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1126 du 12 juin 2013 autorisant le renouvellement de l'agrément d'exploitation délivré à M. Alain FRITSCH de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur dénommé AUTO-ÉCOLE MV2L, sise 31 rue de l' Hôtel de Ville à 55110 DUN- SUR- MEUSE;

Vu la demande de renouvellement présentée par M.Alain FRITSCH en date du 20 mars 2018, complétée le 19 avril 2018, pour l'établissement précité ;

Vu l'avis favorable émis par la direction départementale des territoires le 22 mai 2013;

Vu l'avis favorable émis par le service départemental d'incendie et de secours en date du 15 juillet 2008 ;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de DUN- SUR- MEUSE en date du 8 août 2008 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Est autorisé le renouvellement de l'agrément n° E 03 055 0139 0, délivré à M. Alain FRITSCH, d'exploitation de l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE MV2L, sise 31 rue de l' Hôtel de Ville à 55110 DUN- SUR- MEUSE;

Article 2 : Ce renouvellement prend effet à la date du jour pour une durée de 5 ans.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- AM/A/A1/A2-
- B/B1/AAC-
- C/CE/D-
-B96/BE-

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 12 personnes.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 : L'arrêté préfectoral n° 2013-1126 du 12 juin 2013 est abrogé.

Article 11 : La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. Alain FRITSCH, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et transmis pour information :

- au Maire de Dun- Sur- Meuse,
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- au Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- au Directeur Départemental des Territoires,
- au Délégué à l'Education Routière ;

Fait à Bar-le-Duc, le 28 MAI 2018

La Préfète,
pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la citoyenneté et
de la légalité,

Philippe BOUTON

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
  . gracieux auprès de Mme la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC CÉDEX,
  . hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur- Délégation à la sécurité et à la circulation routières – Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CÉDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CÉDEX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections et des étrangers
Section réglementation - élections

ARRÊTÉ

N°2018- 1120 du 28 MAI 2018
portant démission d'office d'un conseiller municipal

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L.230 et L.236 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 août 2015 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu le jugement du Tribunal de grande instance de Bar-le-Duc – chambre correctionnelle, en date du 19 décembre 2017, condamnant notamment Monsieur Vincent CUNY à deux ans de privation de tous ses droits civiques, civils et de famille ;

Considérant que le jugement précité du 19 décembre 2017 n'a pas fait l'objet d'un appel de la part de Monsieur Vincent CUNY et qu'il est donc définitif à son égard ;

Considérant dès lors qu'il convient de tirer les conséquences de ce jugement en ce qu'il prive l'intéressé de tous ses droits civiques, civils et de famille, et de le déclarer démissionnaire de son mandat de conseiller municipal en application de l'article L.236 du code électoral ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Vincent CUNY est déclaré démissionnaire d'office de son mandat de conseiller municipal de la commune de Lachaussée.

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans les dix jours qui suivent sa notification, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – case officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et Madame le Maire de la commune de Lachaussée sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse et notifié à l'intéressé.

Fait à Bar-le-Duc, le 28 MAI 2018

La Préfète,

Muriel Nguyen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

n° 6352 du 25 MAI 2018

autorisant l'installation de l'enseigne de la boulangerie MAYOUX
15 route nationale à Tronville-en-Barrois

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18, R.581-16, et R.581-60 ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L.621-32 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n°6184-2018-DDT-DIR du 06 mars 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 12 mai 2018 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation de l'enseigne de la boulangerie MAYOUX au 15 route nationale à Tronville-en-Barrois déposée le 03 avril 2018 et enregistrée sous le numéro AP-055-519-18-0001 ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique (église de l'Immaculée Conception), et à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT l'accord assorti de prescriptions émis par l'architecte des Bâtiments de France le 12 mai 2018 ;

CONSIDERANT l'article R.581-60 du Code de l'Environnement qui limite à 0,25 m la saillie des enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ;

CONSIDERANT que le projet d'enseigne apposé sur la façade fait saillie de 0,32m côté route nationale, de 0,38 m côté rue de Latte ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est autorisée, assortie de prescriptions :

- L'enseigne en bandeau devra être constituée d'un lettrage individuel apposé en applique, et respectant une hauteur maximum de 30 cm.
- Les vitrophanies ou dessins représentatifs en façade seront supprimés. Une teinte plus claire pourra être apposée au niveau des baies maçonnées (la couleur RAL 7015 proposée apparaît trop sombre et contrastée).
- La saillie constituée par l'enseigne apposée sur les façades, tant côté route nationale que côté rue de Latte, devra être réduite de manière à ne pas dépasser 0,25 m.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 25 MAI 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires,

Marie-Claude JUVIGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

n° 6358 du 25 MAI 2018

refusant l'installation de l'enseigne GROUPAMA
11 rue Notre-Dame à Saint-Mihiel

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-8, L.581-18 et R.581-16 ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L.621-32 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-345 du 13 février 2018 accordant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté n°6184-2018-DDT-DIR du 06 mars 2018 donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

VU l'avis de l'architecte des Bâtiments de France du 21 mai 2018 ;

CONSIDERANT la demande d'autorisation préalable concernant l'installation de l'enseigne GROUPAMA au 11 rue Notre-Dame à Saint-Mihiel déposée le 24 avril 2018 et enregistrée sous le numéro AP-055-463-18-0002 ;

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques (maison du Roi, 2 rue Notre-Dame), et à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France ;

CONSIDERANT le refus émis par l'architecte des Bâtiments de France le 21 mai 2018, au motif que s'agissant d'une devanture en feuillure, l'enseigne projetée constituée d'un bandeau plein (caisson lumineux) qui masque la façade est de nature à porter atteinte aux abords du monument historique ci-dessus nommé ; de plus l'absence de précisions sur les surfaces non recouvertes par le caisson lumineux ne permet pas d'assurer la mise en valeur de la rue Notre-Dame, en perspective de la maison du Roi, protégée au titre des Monuments Historiques de la commune ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'installation de l'enseigne, objet de la demande susvisée, est refusée en l'état.

Article 2 : Le projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation qui réponde aux recommandations de l'architecte des Bâtiments de France :

- Le caisson existant sera supprimé pour la nouvelle enseigne afin de retrouver le parement extérieur de l'immeuble.
- La nouvelle enseigne sera composée de lettres découpées ou d'un bandeau transparent, à l'exclusion de tout caisson lumineux, et sera axée uniquement au dessus de la surface commerciale de l'immeuble.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANCY (5 Place de la Carrière, C.O. n° 20038, 54036 NANCY CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BAR-LE-DUC, le 25 MAI 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
la chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires,

Marie-Claude JUVIGNY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-6364 du 25 MAI 2018

fixant la composition de la Commission départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage
dans le Département de la Meuse

La Préfète de la Meuse,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-0190 du 13 juillet 2006 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Meuse ;

VU les modifications sollicitées par les jeunes Agriculteurs de la Meuse en date du 23 mars 2018 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté n° 2018-6318 du 20 avril 2018 est abrogé.

Article 2 : La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidée par la Préfète la Meuse, est composée des membres suivants :

• Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant
• Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
• Le délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant
• Le représentant de l'Office National des Forêts
• Le Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse ou son représentant
• Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant

	Titulaire	Suppléant
• Le représentant des Lieutenants de louveterie	**Monsieur Patrick COUSIN** Lieutenant de Louveterie de la Meuse	**Monsieur Jean-Philippe DETHOOR** Lieutenant de Louveterie de la Meuse
• Sept représentants des chasseurs proposés par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse	**Monsieur Jean PANCHER**	**Monsieur Jean-Paul LHERITIER**
	Monsieur Émile BECK	**Monsieur Denis RENARD**
	Monsieur Denis BOURSAUX	**Monsieur Alain SIMONNET**
	Monsieur Daniel DIEUDONNE	**Monsieur Baptiste MESOT**
	Monsieur Jean-Marie COLLIN	**Monsieur Gérald BERNAT**
	Monsieur Hervé VUILLAUME	**Monsieur Olivier BERTHOLD**
	Monsieur Philippe VUILLAUME	**Monsieur Manuel LUNEAUT**
• Le représentant des piégeurs	**Monsieur Jean-Pierre ANDRES** Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	**Madame Armelle DEHLINGER** proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
• Deux représentants de la propriété forestière privée	**Monsieur Antoine de ROFFIGNAC** Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée	**Monsieur François GODINOT** Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière Privée
	Monsieur François GODINOT représentant FRANSYLVA	**Monsieur Claude BERTHELEMY** représentant FRANSYLVA
• Le représentant de la propriété forestière non domaniale soumise au régime forestier	**Monsieur Arnaud APERT** Association des Communes Forestières de la Meuse	**Madame Evelyne OTTENIN** Association des Communes Forestières de la Meuse
• Deux représentants des intérêts agricoles	**Monsieur Patrice PERARD** proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse	**Monsieur Pascal DUGNY** proposé par la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse
	Monsieur Julien VIGNON proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse	**Monsieur Rémy LANTERNE** proposé par les Jeunes Agriculteurs de la Meuse
• Deux représentants des associations agréées au titre de l'art. L. 141-1 du code de l'environnement	**Monsieur Eric RIBET** proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	**Monsieur Hubert PHILIPPE** proposé par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
	Monsieur Guillaume LEBLANC proposé par Meuse Nature Environnement	**Monsieur Marc DESJARDINS** proposé par Meuse Nature Environnement
• Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage		
	Monsieur Arnaud SPONGA proposé par la Direction Régionale de l'Environnement	

- **Avec voix délibérative**, les représentants :

	Titulaires	Suppléants
• des piégeurs	Monsieur **Jean-Pierre ANDRES** Président de l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse	Madame **Armelle DEHLINGER** proposée par l'Association des Piégeurs Agréés de la Meuse
• des chasseurs	Monsieur **Michel THOMAS** Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse	Monsieur **Hervé VUILLAUME** Vice-Président de la Fédération des Chasseurs de la Meuse
• des intérêts agricoles	Monsieur **Gabriel CLANCHÉ** Représentant la Chambre d'agriculture	Monsieur **Patrice PERARD** Représentant la FDSEA
• d'association agréée au titre de l'art. L. 141-1 du CE	Monsieur **Eric RIBET** Représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Monsieur **Guillaume LEBLANC** Représentant Meuse Nature Environnement
• qualifiés en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage	Monsieur **Arnaud SPONGA**	

- **Avec voix consultative**, les représentants :
  - de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
  - de l'association des lieutenants de louveterie.

<u>Article 5</u> : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse, sera adressée ;

- Pour exécution : à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Pour information : aux membres de la commission.

BAR le DUC, 25 MAI 2018

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Article 2:

A l'exception des membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent (représentants de l'État et de ses établissements publics, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture), les membres et leurs suppléants éventuels sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3:

La composition de la formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures, aux récoltes agricoles et aux forêts est renouvelée.

Présidée par la Préfète, cette formation spécialisée est composée comme suit:

	Titulaires	**Suppléants**
• Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur **Émile BECK**	Monsieur **Denis RENARD**
	Monsieur **Denis BOURSAUX**	Monsieur **Alain SIMONNET**
	Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur **Patrice PERARD**	Monsieur **Pascal DUGNY**
	Monsieur **Julien VIGNON**	Monsieur **Rémy LANTERNE**

• Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts	Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant	
	Monsieur **Denis BOURSAUX**	Monsieur **Alain SIMONNET**
	Monsieur **Jean-Marie COLLIN**	Monsieur **Gérald BERNAT**
	Monsieur **Arnaud APERT**	Madame **Evelyne OTTENIN**
	Monsieur **Antoine DE ROFFIGNAC**	Monsieur **François GODINOT**
	Le représentant de l'Office National des Forêts	

Article 4:

La formation spécialisée pour exercer les attributions qui lui sont dévolues relatives aux animaux nuisibles est renouvelée.

Présidée par la Préfète, cette formation spécialisée est composée comme suit: